



## Arnaque de garagiste

-----  
Par Amandine01

Bonjour à tous.

Je m'appelle Amandine, j'ai 19 ans et suis depuis 1 an l'heureuse propriétaire d'une petite C1. Sauf que c'est un peu la cata... Je l'ai acheté dans un garage, avec une garanti de 3 mois.

Aujourd'hui, après 1 an et 10 000km je suis allé faire la vidange chez speedy, sauf qu'au moment d'examiner la voiture, le garagiste m'appelle pour me dire qu'il y a un soucis avec le pot d'échappement. En effet, il est perforé et il manque des boulons. Il faudrait vérifier que rien n'est cassé, et ils sont équipé d'une caméra, qui permet de prendre des photos sans avoir à tout démonter. Le verdict tombe, la pièce est cassée, il faudra donc la changer (800?). Cependant, en discutant avec le garagiste, il m'explique que vu l'état, cela ne date pas d'hier, et que la pièce était déjà abîmée quand j'ai acheté ma voiture et que cela n'a pas pu passé au contrôle technique. Hors, j'ai le contrôle technique, effectué par le garagiste chez qui chez acheté ma voiture, et ce problème n'est absolument pas mentionné.

De plus, lorsque j'avais fais faire un devis dans un autre garage, le garagiste à qui j'avais montré le contrôle technique m'avait dit que c'était illégal de m'avoir vendu une voiture d'occasion avec les plaquettes de freins "légèrement usagées" comme mentionné dans le contrôle technique, elles auraient dû être changé.

800? représente beaucoup d'argent car je suis étudiante (et donc sans salaire ni bourses), et mon garagiste a été mal honnête, m'a vendu une voiture n'assurant pas ma sécurité et fourni des documents non conforme (puisque le contrôle technique est bidon). J'aimerais savoir quel recours puis-je avoir.

Merci à la personne qui pourra m'aider

Bonne journée à tous !

-----  
Par Jurisconsulte

Bonjour Amandine,

Vous n'êtes pas la première à être victime de ce genre de vente frauduleuse, il existe donc des recours.

Vous êtes protégé contre le professionnel (vendeur de voiture) par la garantie des vices cachées - énoncé à l'article 1641 du Code civil : "Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus".

Attention : Vous disposer de deux ans à compter du jour où vous avez découvert l'existence du vice (le jour où vous l'avez amené chez Speedy dans votre cas)- Art. 1648 du Code civil.

Qu'est-ce que vous pouvez obtenir et comment ?

>Vous pourrez obtenir l'annulation de la vente : vous devez lui remettre le véhicule et il vous rembourse le prix où vous l'avez acheté. Ou alors vous obtiendrez réduction du prix de vente (demandez à ce qu'il vous paye les 800? de réparations).

>Attention : vous devrez prouver l'existence du vice (le mieux pour vous (parce que le moins couteux) est de bien conserver vos factures et remarques du garagiste Speedy, vous pourriez même lui demander un certificat attestant d'un vice cachée).

>Une fois les preuves réunies, la dernière étape : envoyer au professionnel qui vous a vendu la voiture une "lettre de mise en cause" (il existe plein de modèles gratuits sur internet). Dans cette lettre, vous lui exposerez votre problème et vous lui proposez une solution (remboursement, annulation de la vente)

>N'oubliez pas à la fin de votre lettre d'indiquer que sans réponse de sa part (dans un imparti), vous engagerez une action en justice.

Bien à vous.